

# STATUTS

de l'Apostolat de la Prière

1968

**ROMA, BORGO SANTO SPIRITO, 5  
SECRETARIATUS GENERALIS APOSTOLATUS ORATIONIS**

# STATUTS DE L'APOSTOLAT DE LA PRIERE

## PRÉAMBULE

Le second Concile du Vatican insiste beaucoup sur la vocation de tous les fidèles à l'apostolat. Pour remplir cette mission, ils ne sont pas simplement invités à une activité purement extérieure mais ils se voient également rappeler qu'ils doivent contribuer à rendre plus effective leur union vitale et intime avec le Christ, la nourrissant principalement de la Liturgie et de la méditation de la Parole de Dieu et croissant en elle, dans l'exercice de la volonté de Dieu. C'est dans ce but que le Concile recommande particulièrement les associations qui encouragent une unité plus intime entre la foi de leurs membres et leur vie concrète et qu'il invite les laïcs à un effort pour se pénétrer fidèlement de ce qui spécifie la vie spirituelle propre de leur association. — C'est pourquoi, de même que les Statuts précédents ont été plusieurs fois remaniés, compte tenu des exigences des diverses époques, il est apparu à propos, d'en élaborer de nouveaux, plus fidèles à la doctrine et à l'esprit de Vatican II et qui adaptent l'Apostolat de la Prière aux aspirations de notre temps.

### **I. Ce qu'est l'apostolat de la prière**

Par le baptême, tous les fidèles participent à la fonction sacerdotale, royale et prophétique du Christ et ils se voient destinés par le Seigneur à un genre d'activité apostolique qui correspond à leur vocation. Dans le cadre de cette vocation universelle à l'apostolat, l'Apostolat de la Prière constitue l'union de tous les fidèles qui, par l'offrande quotidienne de leur propre personne

adhèrent au sacrifice eucharistique, dans lequel ne cesse de se réaliser l'oeuvre de notre rédemption, et coopèrent ainsi au salut du monde à travers leur union vitale avec le Christ, dont dépend la fécondité de tout apostolat.

De même en effet que le Christ, par son enseignement et ses oeuvres de miséricorde a étendu son règne et qu'en même temps, offrant déjà sa vie dès l'origine à son Père pour tous les hommes et consommant cette offrande de lui-même à travers son mystère pascal, il rachetait le monde, de même tout apostolat actif doit se trouver en relation très étroite avec la prière et le sacrifice, pour qu'en vertu du sacrifice de la Croix il contribue à l'édification du Corps du Christ.

Mais cette union avec le Christ, Souverain Prêtre, requiert obligatoirement une union personnelle avec Lui dans l'amour; c'est pourquoi l'Apostolat de la Prière accorde une place toute particulière au culte rendu au Sacré Coeur de Jésus : par là en effet, les fidèles pénètrent davantage dans le mystère d'amour du Christ et participent ainsi plus intimement au Mystère Pascal du Seigneur, en répondant à cet amour par lequel notre Sauveur, s'immolant lui-même pour la vie du monde, de son Coeur transpercé donna la vie à l'Eglise (Jo. 19, 34).

## **II. Programme de l'apostolat de la prière pour la vie spirituelle**

Pour mettre en oeuvre cette vocation apostolique, l'Apostolat de la Prière propose aux chrétiens un programme de spiritualité apostolique dont le centre est constitué par le sacrifice eucharistique. Ce programme comprend les éléments suivants :

### *1. Le sacrifice de la Messe et l'offrande quotidienne.*

Puisque le sacrifice eucharistique constitue la source et le sommet de l'évangélisation, dont émane toute la

force de l'activité de l'Eglise, il est nécessaire que la spiritualité des fidèles soit déterminée par le Mystère eucharistique, pour pénétrer leur vie profondément et les conduire ainsi à une participation consciente et vitale de ce mystère.

C'est pourquoi l'Apostolat de la Prière insiste sur l'oblation quotidienne par laquelle chacun offre à Dieu par le Christ sa personne, sa prière, son action, ses souffrances, ses inquiétudes et ses joies, pour les besoins de l'Eglise, et même pour le salut du monde entier. Cette offrande, voici comment la conçoit Vatican II (E 34):

« A tous ceux qu'il s'unit intimement dans sa vie et sa mission, le Christ accorde, en outre, une part dans sa charge sacerdotale pour l'exercice du culte spirituel en vue de la glorification de Dieu et du salut des hommes. C'est pourquoi les laïcs reçoivent, en vertu de leur consécration au Christ et de l'onction de l'Esprit-Saint, la vocation admirable et les moyens qui permettent à l'Esprit de produire en eux des fruits toujours plus abondants. En effet, toutes leurs activités, leurs prières et leurs entreprises apostoliques, leur vie conjugale et familiale, leurs labeurs quotidiens, leurs détente d'esprit et de corps, s'ils sont vécu dans l'Esprit de Dieu, et même: les épreuves de la vie, pouvu qu'elles soient patiemment supportées, tout cela devient « offrandes spirituelles, agréables à Dieu par Jésus-Christ (cf. 1 Pt. 2, 5); et dans la célébration eucharistique ces offrandes rejoignent: l'oblation du Corps du Seigneur pour être offertes en toute piété au Père. C'est ainsi que les laïcs consacrent à Dieu le monde lui-même, rendant partout à Dieu dans la sainteté de leur vie, un culte d'adoration ».

Mais cette oblation spirituelle, qui fait partie de l'exercice du sacerdoce commun des fidèles, est pour eux en même temps l'occasion d'exercer leur mission prophétique, car elle exige le témoignage de la vie, de la charité, du travail et de l'activité apostolique; d'où il résulte qu'en vivant cette offrande qu'ils font, les chrétiens

manifestent aux yeux des hommes le Christ vivant dans ses fidèles et rendent par là témoignage à la vérité. Ce témoignage de toute la vie, qui émane de la foi, de l'espérance et de la charité, est vraiment primordial; il est la condition de tout apostolat et rien ne saurait lui être substitué.

Mais parce que le Seigneur a institué son sacrifice eucharistique à la manière d'un repas, les membres de l'Apostolat de la Prière, fidèles à Vatican II, ne se contentent pas de participer souvent et même quotidiennement, si cela est possible, à l'Eucharistie; ils y reçoivent aussi le Corps du Seigneur, mystère d'amour, signe d'unité et lien de la charité.

## *2. Le culte ou la spiritualité du Sacré-Coeur de Jésus.*

Le Christ, dans sa charité, n'a pas seulement donné sa vie pour nous (1 Jo. 3, 16), mais il nous introduit également dans les mystères de sa vie et il fait de nous une race choisie et un sacerdoce royal (1 Pt. 2,9); c'est pourquoi il faut que nous lui répondions par notre amour. Or l'Eglise nous enseigne que l'amour du Christ se trouve manifesté principalement dans son Coeur et elle nous engage à rendre un culte à cet amour du Christ que symbolise précisément ce Coeur, à la fois source de salut et de miséricorde ; aussi l'Apostolat de la Prière déploie tous les efforts possibles pour que ses membres se rendent familières la pratique et la spiritualité du culte du Coeur de Jésus. Répondant à l'amour du Seigneur, ils se consacrent à leur tour eux-mêmes à Lui, Lui offrant leur réparation pour leurs propres péchés et ceux du monde, et ils réalisent les diverses formes de ce culte que l'Eglise approuve. Ils imitent l'exemple d'amour du Christ pour ses frères, et, de cette charité que l'Esprit-Saint diffuse en nos coeurs, ils L'aiment à leur tour, Lui qui nous a tant aimés de son coeur humain.

### *3. La dévotion à la Bienheureuse Vierge Marie.*

Ils ont pour la Bienheureuse Vierge Marie, si intimement associée à l'oeuvre de la Rédemption, un amour filial. L'exemple de celle qui s'est donnée sans réserve et de tout son coeur, comme la servante du Seigneur, à la Personne et à l'oeuvre de son Fils, ils s'appliquent à l'imiter et c'est par elle, notre Médiatrice auprès de son Fils, qu'ils font monter vers Dieu leur propre offrande. Chaque jour ils récitent le chapelet, au moins une dizaine, et ils ne manquent pas de confier à son Coeur maternel les soucis de l'Eglise. Ils encouragent généreusement le culte, surtout liturgique, rendu à la Bienheureuse Vierge Marie, sachant bien que l'union immédiate des fidèles avec le Christ ne se trouve en rien diminuée par l'intervention de sa Mère, mais bien plutôt accrue.

### *4. Le désir de « sentir » avec l'Eglise.*

Mais si l'on veut que l'Eglise puisse remplir son rôle qui est d'unir tous les hommes avec le Christ et entre eux et qu'elle puisse parfaire l'édification de son Corps par le Sacrifice eucharistique, il est nécessaire que tous les membres de notre association aient à coeur de rendre plus vive chez eux et chez les autres cette volonté de se trouver en communion de sentiment avec l'Eglise universelle et qu'ils partagent ses préoccupations. C'est dans ce but que chaque jour ils font l'offrande de leur vie à toutes les intentions que propose le Souverain Pontife pour chacun des mois de l'année par l'intermédiaire de l'Apostolat de la Prière ou qu'il recommande à la prière des fidèles en des moments graves.

Et c'est également volontiers qu'ils insèrent dans leur offrande les intérêts pour lesquels les évêques de leur région demandent que l'on prie.

## *5. Le souci perpétuel de la prière.*

De plus, ils restent conscients qu'aujourd'hui l'humanité est en train de franchir une étape nouvelle de son histoire et qu'elle est agitée par de profondes et rapides mutations qui la menacent d'un grave déséquilibre; c'est pourquoi la nécessité se fait pressante et constante de prier pour que le monde libéré par la Croix et la Résurrection du Christ, une fois détruite la puissance du Malin, se voie transformé selon le plan de Dieu et conduit à son achèvement.

Fidèles par conséquent à la demande du Christ de prier sans cesse et sans se lasser (Luc. 18, 1), ils ont à coeur tout ce qui peut aider à développer la pratique de la prière. Suivant l'exemple de l'Eglise, qui ne cesse de prendre le pain de vie à la table tant de la Parole de Dieu que du Corps du Christ, ils savent apprécier la fidélité dans la lecture et la méditation des Saintes Ecritures. Ils pratiquent l'oraison mentale et les diverses formes de prière, qu'ils choisissent en toute liberté. Ils s'adonnent aux retraites et aux exercices spirituels, ces hautes écoles de la prière et de l'union avec Dieu dans l'action, et en même temps ils ont souci de les proposer aux autres.

### **III. l'activité de l'apostolat de la prière et le ministère pastoral d'aujourd'hui**

L'Apostolat de la Prière est au service des pasteurs et des chrétiens, non seulement pour leur formation à l'apostolat et à son exercice, mais aussi pour les aider à préparer les autres fidèles, quels qu'ils soient, à une vie vraiment chrétienne et apostolique.

#### *1. La formation des promoteurs.*

Pour promouvoir l'Apostolat de la Prière et l'esprit apostolique, qu'un nombre aussi grand que possible de ses membres, qu'on appellera promoteurs, (ou autrement

d'une langue à l'autre, selon l'usage actuel) reçoivent une formation spirituelle appropriée. Dans ce but, l'Apostolat de la Prière recommande des cours de formation biblique, spirituelle, oecuménique, suivant le Décret de Vatican II sur « l'Apostolat des Laïcs », chapitre VI. Profondément initiés à la spiritualité du Sacré-Coeur de Jésus, qu'ils pénètrent davantage le mystère du Christ et qu'ils apprennent à unir prière et action, de telle sorte qu'ils soient capables d'exercer leur apostolat non seulement par le témoignage de leur vie, mais aussi par leur parole, de manière à conduire les incroyants au Christ et à inciter les fidèles à une vie plus fervente.

## *2. Les formes d'apostolat à promouvoir.*

Ainsi donc, tous les membres, mais plus spécialement les promoteurs, s'efforcent de promouvoir au milieu des hommes avec lesquels ils vivent, tout ce qui touche à l'esprit et au programme de l'Apostolat de la Prière, et ils mettent en oeuvre toutes sortes de moyens — sans oublier les moyens actuels de communication sociale —, pour que de jour en jour se développe parmi les chrétiens la pratique de la prière et d'une vie vraiment chrétienne. Les prêtres et les apôtres laïcs trouveront dans ce programme de vie spirituelle le moyen d'aider les autres et eux-mêmes d'une manière à la fois simple et efficace pour une vie plus chrétienne et apostolique.

## **IV. Structures de l'apostolat de la prière**

1. L'Apostolat de la Prière a sa structure propre qui s'adapte néanmoins aux diverses circonstances.

2. Le Directeur suprême de l'Apostolat de la Prière est le Général de la Compagnie de Jésus, qui peut déléguer son pouvoir à un autre, choisi par lui. Celui-ci à son tour est aidé dans sa mission dans les divers pays par des Secrétaires nationaux ou régionaux, selon que

leur activité s'exerce au plan d'une nation tout entière ou d'une région ou bien qu'elle concerne quelques unes seulement des oeuvres de l'Apostolat de la Prière. Ces Secrétaires sont désignés par le Directeur général, compte tenu de ce qui dans chaque pays peut être légitimement décidé par l'autorité ecclésiastique quant aux nominations de ce genre.

3. Dans chaque diocèse, sera établi un Directeur diocésain, ou plusieurs, si cela paraît opportun pour certaines raisons ; ils seront prêtres, et, après accord avec le Secrétaire national, ils seront nommés par l'Ordinaire du lieu. Le Directeur diocésain constitue des centres locaux et nomme à son tour des Directeurs locaux qui peuvent être les curés ou d'autres prêtres, ou encore des religieux ou des laïcs de l'un et l'autre sexe.

4. Selon les circonstances de temps et de lieux, le Directeur, aussi bien diocésain que local, et le Secrétaire national ou régional, pourront s'entourer d'un conseil de laïcs, selon les normes canoniques en vigueur.

5. Pour que quelqu'un soit membre de l'Apostolat de la Prière, il faut une inscription ou bien une démarche, par laquelle il signifie au Directeur local ou à son délégué sa volonté d'être admis. Quant aux modalités concrètes, elles seront fixées par le Secrétaire national après consultation de ceux qui sont concernés. En ce qui concerne les promoteurs, les Directeurs auront soin de sauvegarder au moins le genre d'organisation que requiert l'exercice d'un apostolat méthodique.

6. Pour que l'unité d'action soit conservée avec le plus d'efficacité apostolique, il revient au Secrétariat national de l'Apostolat de la Prière d'éditer des périodiques, des feuilles et des textes de diffusion. En ce qui concerne les périodiques, sous quelque nom qu'ils soient édités, ils doivent toujours répondre à la finalité propre de l'Apostolat de la Prière et indiquer, au moins sur une page interne, qu'il s'agit de périodiques de l'Apostolat de la Prière.

## **V. Les sections**

Pour que l'Apostolat de la Prière soit adapté aux conditions concrètes de la vie de l'Eglise et des personnes, il existe des sections spéciales, par exemple pour les jeunes, pour les hommes, pour les malades, pour l'union de tous les chrétiens etc. ..., qui sont désignées par des appellations propres et que régissent des normes particulières. De nouvelles sections, ne dépassant pas les limites de chaque nation, peuvent être constituées par le Secrétaire national, avec l'accord de l'Ordinaire du lieu; celles qui dépasseraient ce cadre, auraient besoin pour être fondées, de l'approbation du Secrétariat général.

## **VI. Approbation des statuts**

Puisque les Statuts sont approuvés par le Saint-Siège, ils ne peuvent être modifiés que par la même autorité. Cependant, les adaptations qui pourraient apparaître utiles, étant donné certaines circonstances locales, pourront se faire avec l'approbation du Directeur général.

*Statuts approuvés par le Saint-Siège le 27 mars 1968.*

## **Indulgences accordées à l'Apostolat de la Prière.**

Conformément à la Constitution apostolique « Indulgentiarum doctrina » (du 1er janvier 1967), la Sacrée Pénitencerie a accordé à l'Apostolat de la Prière les indulgences plénières qui suivent. Voici le texte :

*Le 19 février 1968.*

*« La Sacrée Pénitencerie, par l'autorité spéciale et expresse du Siège apostolique, accorde avec bienveillance l'indulgence plénière dont peuvent bénéficier les membres de l'association ici désignés, pourvu que, ayant satisfait aux conditions habituellement requises (confession, communion et prière aux intentions du Souverain Pontife), ils fassent ou renouvellent, même en privé, leur profession de fidélité envers les statuts :*

*1. le jour de leur inscription; et de leur consécration au Coeur Sacré de Jésus ;*

*2. au jour de la fête de saint François Xavier (Patron principal), du Sacré-Coeur de Jésus, de Notre Seigneur Jésus-Christ Roi, de l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie, des saints apôtres Pierre et Paul, ainsi que chaque année en l'anniversaire de cette même consécration ».*

Toutes les autres indulgences plénières accordées jusqu'à ce jour sont supprimées. Il faut également faire attention aux expressions, qui sont désormais employées : «... pourvu qu'ils aient fait ou renouvelé, même en privé, la promesse de rester fidèles aux statuts de l'association ».

Après la publication du nouvel Enchiridion Indulgentiarum toutes nos indulgences partielles sont supprimées. Valent seulement les indulgences contenues dans l'Enchiridion.

# LETTRE

## par laquelle le Saint-Siège approuve les Statuts

Cité du Vatican, le 27 mars 1968.

Mon Très Révérend Père,

J'ai la joie de vous faire part de l'attention à la fois manifeste et empressée avec laquelle le Souverain Pontife a pris en considération les nouveaux Statuts de l'Apostolat de la Prière, que vous aviez respectueusement soumis à son approbation, après les avoir vous-même revus ainsi que vos assistants.

Sa Sainteté savait bien l'ardeur et le zèle dont ne cesse de faire preuve la Compagnie de Jésus pour développer et répandre cette pieuse association. Et les nouveaux Statuts le démontrent encore plus clairement. Ce qui constitue pour le Saint Père une raison nouvelle de regarder avec une estime et une bienveillance accrue cette très nombreuse famille qui se consacre à la prière, et qui sans aucun doute mérite d'être mise au nombre des institutions les plus utiles qui soient nées au sein de l'Eglise et qui travaillent pour elle.

Après le déroulement du Concile oecuménique, qui a vu surgir dans l'Eglise catholique une telle abondance de richesses au plan de la doctrine et des initiatives diverses, il était tout naturel de s'attendre à ce que l'Apostolat de la Prière puisât lui-même à cette source si féconde un surcroît de vitalité. C'est ce qu'en fait, fort à propos et avec beaucoup de sagesse, vous avez fait en fixant ces nouveaux Statuts, afin que, renouvelés selon la doctrine et l'esprit du Concile, ils soient mieux adaptés aux conditions actuelles de la vie de l'Eglise. En

le reconnaissant volontier le Vicaire du Christ ne se contente pas seulement d'approuver de son autorité ces normes nouvelles, mais il veut également souligner le mérite et faire l'éloge de l'oeuvre à laquelle vous vous êtes consacrés, vous-même ainsi que vos confrères.

Il n'a pas non plus échappé à Sa Sainteté quel intérêt représentent ces nouveaux Statuts pour mieux nourrir la vie spirituelle et apostolique de tous. Bien que son intention ne soit pas de s'arrêter aux détails, il ne peut cependant s'empêcher de faire l'éloge, sans aucune réserve, de cet accent mis sur la relation très intime avec le Sacrifice eucharistique, qui invite les membres de l'Apostolat de la Prière à faire, en la renouvelant chaque jour, l'offrande de leurs propres personnes, de telle sorte que le Sacrifice de la Messe soit bien le centre et le fondement de toute leur vie. Il est facile de voir combien ceci est dans la ligne sur laquelle le Concile insiste avec tant de force (cf. *Const. Sacrosanctum Concilium*, 48; *Const. Lumen Gentium*, 11,34; *Décret Presbyt. Ordinis*, 2, 5).

Et il ne faut pas moins se féliciter de la place importante que l'Apostolat de la Prière réserve à la dévotion au Sacré-Coeur, qu'a si nettement et avec tant d'ampleur exposée le Pape Pie XII de vénérable mémoire dans l'encyclique riche de doctrine et rédigée avec tant de piété, qui commence par ces mots : « Haurietis Aquas », en date du 15 mai 1956, alors que s'achevait le centenaire de l'extension de la fête liturgique du Sacré-Coeur de Jésus, à l'Eglise universelle (cf. *A.A.S.* 48, 1956, pp. 309-353). En effet, la piété eucharistique, qui informe toute la vie des fidèles et l'engage à une participation plus active à la sainte Liturgie, comme le rappelle le Souverain Pontife dans la lettre apostolique « *Investigabiles divitias* » (6 février 1965), se trouve également nourrie abondamment par la dévotion envers le très saint Coeur de Jésus, la connaissance, le culte et l'imitation de l'amour du divin Sauveur, « qui aima les

siens qui étaient dans le monde, et les aima jusqu'à la fin » (Jo. 13, 1). De plus, — selon la promesse du Seigneur : « Si vous demeurez en moi ... tout ce que vous aurez demandé vous sera accordé » (Jo. 15,7) — dans le culte qu'ils rendent au Sacré-Coeur, les membres ouvrent pour eux-mêmes et pour les autres les insondables richesses « de la miséricorde et de la grâce » du Christ (Eph. 3, 8 ; Préface du Sacré-Coeur), qui confèrent aux prières et aux activités apostoliques une fécondité plus grande et contribuent avec efficacité « à la rénovation de la mentalité et des moeurs du monde, selon les exhortations du second Concile oecuménique du Vatican » (Allocution du Pape Paul VI aux Pères de la Compagnie de Jésus rassemblés, le 17 novembre 1966).

Il résulte de cela que tout en conservant sa forme première sans pourtant renoncer à s'adapter aux exigences de notre temps, l'Apostolat de la Prière engage ses membres à une piété véritable et digne de ce nom en les invitant à faire clé toute leur vie une prière de supplication et d'expiation. Pour mieux réaliser ce but, le Saint Père se plaît à rappeler les moyens que conseille vivement le Concile : un culte plus ardent rendu à l'Esprit Saint, qui habite dans l'Eglise et dans les coeurs des fidèles comme dans un temple (cf. 1 Cor. 3, 16; 6, 19), qui prie en eux et qui témoigne de leur état de fils adoptifs (cf. Gal. 4,6; Rom. 8,15-16 et 26); et une participation plus intense à la sainte Liturgie, par laquelle l'Eglise établit son ineffable dialogue avec le Christ et avec Dieu, et puise dans la célébration des saints mystères la richesse des grâces divines ainsi que l'efficacité de sa prière.

Ainsi se fait plus grande la joyeuse espérance des fruits spirituels que le Souverain Pontife met en cette multitude presque incalculable d'orants, qui sous la conduite du Vicaire du Christ et en union intime avec lui ne cessent d'offrir à Dieu chaque jour leurs prières, leurs actes et leurs souffrances pour tous les besoins de

l'Eglise. Mais en même temps, sa sollicitude se fait plus grande pour cette association de fils de l'Eglise qui viennent de toute condition. On peut en effet difficilement trouver un moyen qui soit à la fois aussi efficace et aussi à la portée de tous, et qui aide et pousse les chrétiens à se mettre en communion de sentiment avec l'Eglise, à faire constamment usage de la prière, à se consacrer avec zèle à l'apostolat et à se rappeler sans cesse ce point capital de notre doctrine et qui est du plus grand intérêt pour les réalisations apostoliques, à savoir que « ni celui qui plante n'est quelque chose, ni celui qui arrose, mais celui qui donne la croissance, Dieu » (cf. 1 Cor. 3,7).

Le Saint Père, faisant des vœux ardents pour que l'Apostolat de la Prière ne cesse de croître en nombre, grâce à la force qui vient d'en haut, implore de Dieu en d'incessantes prières l'abondance des grâces célestes qui rendent prospères les entreprises de cette association et accorde à ceux qui la dirigent ainsi qu'à tous ses membres la Bénédiction Apostolique, très affectueusement dans le Seigneur.

En cette occasion, veuillez croire à mon respect ainsi qu'à tout mon dévouement,

H. J. Cardinal Cicognani

Au Très Révérend Père  
P. Pierre Arrupe, S. J.  
Général de la Compagnie de Jésus.